

Conseil municipal du lundi 11 décembre 2017
Compte rendu de séance

Nous, Eric Viaud, avons adressé le 27 novembre 2017 à chacun des membres du conseil municipal une convocation pour la réunion fixée le 11 décembre 2017 à 20h, à la mairie.

Le 11 décembre, à 20h, le conseil municipal de La Bussière, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Eric Viaud, maire.

Etaient présents : Eric Viaud, Viviane Vila, Michel Eneau, Mickaël Martin, Michel Chédozeau, Alain Charles, Fabienne Blanchard, Fabrice Thomas, Agnès Guilloteau

Excusés : Loïc Friquet, Christian Tillet,

Pouvoir : Christian Tillet à Fabrice Thomas,

Election du secrétaire de séance : Agnès Guilloteau élue à l'unanimité

Ordre du jour

Compte-rendu de la séance du 6 novembre 2017 : approuvé à l'unanimité

I PERSONNEL COMMUNAL

- Mise en place du Rifseep

Le maire rappelle au conseil municipal qu'il s'agit du nouveau régime indemnitaire des agents.

En effet, dans le cadre de la refonte d'ensemble des régimes indemnitaires de la fonction publique d'Etat, la plupart des régimes indemnitaires existants sont appelés à disparaître pour être remplacés par un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à concerner, à terme, l'ensemble des corps de la fonction publique de l'Etat. Au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les cadres d'emplois de la FPT sont concernés dès lors que le corps de l'Etat équivalent (en matière de régime indemnitaire) est rendu éligible au nouveau dispositif.

Afin de prendre en compte cette évolution, et notamment l'abrogation au 31.12.2015 du dispositif réglementaire de la prime de fonctions et de résultats (PFR), ainsi que l'interdiction de cumuler le RIFSEEP avec toute prime liées aux fonctions et à la manière de servir, il est proposé au conseil municipal de modifier le régime indemnitaire existant et de mettre en place le RIFSEEP.

Vu l'avis du comité technique du centre de gestion,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'entériner la mise en place du Rifseep, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2018.

II DICRIM

- Validation du dossier communal

Le maire rappelle au conseil municipal que l'élaboration de ce « **document d'information sur les risques majeurs, (DICRIM)** » est obligatoire. Ce document permet de lister les risques auxquels la commune pourrait être confrontée (intempéries, mouvements de terrains, feux de forêts...), de prévoir le rôle de chacun afin de mieux gérer une situation de crise si un tel évènement venait à se produire et d'adopter les bons réflexes.

Avec l'aide des services de l'état, la commune a donc rédigé son DICRIM, chacun devra en prendre connaissance, il sera disponible en ligne sur notre site internet et à la mairie, pour consultation libre.

Dans la continuité de ce document, la commune devra élaborer son Plan communal de sauvegarde et son plan de distribution de comprimés d'iode. Ce dernier est bien avancé, il sera prêt d'ici la fin de l'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le DICRIM.

III CCVG

- Schéma de mutualisation

Le maire rappelle au conseil municipal que la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a rendu obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale, à l'article L5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales, l'adoption d'un schéma de mutualisation.

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe a ainsi élaboré un projet de schéma de mutualisation que le Conseil Communautaire, par délibération en date du 24 octobre 2017, a approuvé. Le schéma de mutualisation, joint en annexe de la présente délibération, comprend une première partie relative au bilan de la mutualisation actuelle, ainsi qu'une seconde partie relative au schéma de mutualisation proprement dit et aux principales orientations à venir de la mutualisation.

A ce jour la mutualisation concerne 6 axes :

- la mise à disposition de services
- le recours aux fonds de concours
- le recours aux groupements de commandes
- le recours au partage de matériels
- la réalisation de prestations de service
- les compétences de la CCVG

Les principaux axes du schéma de mutualisation sont les suivants :

- La poursuite de la mise à disposition de services descendantes pour des opérations particulières concernant les services voirie-bâtiment, bureau d'étude VRD, affaires juridiques et commande publique, ressources humaines-prévention ;
- Le développement de mise à disposition de services descendantes et ascendantes pour répondre à des besoins permanents dans un objectif d'économies pour l'ensemble du territoire ;
- L'extension du service commun « instruction du droit des sols » courant 2018 ;
- Le recours au groupement de commandes ainsi qu'au partage de matériels seraient favorisés, dans une volonté de recherche d'économies ;
- La réalisation de prestations de services ;

Le schéma précise également l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs et les dépenses de fonctionnement :

- En ce qui concerne la CCVG, la mutualisation pourrait entraîner la nécessité de renforcer quantitativement et qualitativement les effectifs, et à augmenter en conséquence légèrement les dépenses de fonctionnement.
Ces hausses s'expliquent essentiellement par le transfert de charge de l'Etat vers les communes et la Communauté de Communes, par l'augmentation des normes applicables, ainsi que par le développement de la mutualisation.
- En ce qui concerne les communes membres, les effectifs et les dépenses de fonctionnement sont stables.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Considérant qu'un tel schéma de mutualisation :

- Entraînerait une augmentation des effectifs et donc des dépenses de fonctionnement ;
- Réduirait encore les compétences des communes en ne prenant pas suffisamment en compte le principe de subsidiarité

Par 8 voix contre et 2 abstentions

- Refuse la validation de ce schéma de mutualisation

IV QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- Travaux au VVF : tranche conditionnelle 3 du manoir : les travaux ont commencés, ils devraient s'achever vers le 15 février.
- Concours régional des villes et villages fleuris : maintien de la fleur

- Conseil départemental : création du CAUE (conseil Architecture Urbanisme et Environnement)
- Droit de préférence vente parcelles bois aux landes de La Billette et à Pérajoux
- Vendredi 22 décembre
 - o à 19 h, salle Bécaud : fête de fin d'année de l'école de Nalliers/La Bussière
 - o à 20h, salle Abel Demay à St Germain : concert de Noël de l'Emig
- Séance de cinéma le 3 janvier 2018 à 20h30 : « Brio » avec Daniel Auteuil
- Opération de comptage des lièvres du 2 au 4 janvier par la fédération des chasseurs
- Jeudi 11 janvier : vœux de l'équipe municipale à partir du 18h30
- Mercredi 17 janvier 2018 : galette des rois de l'ACLB
- Mercredi 31 janvier, 20h30 : cinéma avec le film « LA deuxième étoile » de Lucien Jean-Baptiste.